

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N°

Entre :

L'État (Ministère de la Culture),

représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

représentée par le Président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Laurent Wauquiez

Le Département de la Haute Savoie

représenté par le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie, Monsieur Christian Monteil

La Commune d'Annecy,

représentée par le Maire, Monsieur Jean-Luc Rigaut, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommés « **les partenaires** », **d'une part** ;

Et

L'association Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy, régie par la loi du 01/07/1901

Dont le siège social est situé LE BRISE GLACE 54bis rue des marquisats, 74000 ANNECY

Déclaration au JO de la République Française le

N°RNA : w741000912 N°Siret : 40495047900026 Code APE : 9001Z

Représentée par M Pascal DOUMENGEUX, Président

Ci-après dénommée « **l'association** », **d'autre part** ;

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « scène de musiques actuelles » ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté n° 2018-14 du 24 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente

VU la délibération du conseil régional du 29 juin 2017 définissant les orientations de la nouvelle politique régionale en faveur de la création artistique de la culture et du patrimoine,

VU le budget du Département de la Haute Savoie,

Vu la délibération n° CG 2002-114 de l'assemblée départementale du 18 mars 2002, adoptant le règlement budgétaire et financier du Département

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 2 Avril 2015 portant délégation à la commission permanente du Département

Vu l'avis favorable émis par la 4eme commission Education, Jeunesse, Sport, Culture Patrimoine en date du

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un

dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales et la diversité des esthétiques.

Depuis 1998, L'Association a conçu et initié un projet artistique et culturel d'intérêt général conforme à son objet statutaire dans le champ des musiques actuelles, lié à l'exploitation de la salle dénommée Le Brise-Glace. Conformément à ses statuts et au label SMAC, elle a pour objet principal de favoriser, d'accompagner, de promouvoir la création musicale défendue par les artistes professionnels et amateurs et elle favorise le croisement et le développement des pratiques artistiques en contribuant à une politique d'intérêt général. Elle développe un projet contribuant au maillage artistique, culturel et social de son bassin de vie et porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des artistes présentés et en termes de publics et d'accessibilité.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine de la musique, la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation en faveur des musiques actuelles dans les départements de la région.

Les structures labellisées « scènes de musiques actuelles » (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. Ces structures sont des espaces d'expérimentation qui ont pour vocation de faire respecter les équités territoriales, la liberté de création et le respect de la diversité dans une perspective de citoyenneté renforcée.

Considérant la politique de la Commune d'Annecy

La Commune d'Annecy développe une politique culturelle ambitieuse sur son territoire, notamment dans les domaines de la création, diffusion, éducation artistique et soutien aux pratiques amateurs. Elle entend poursuivre le soutien apporté à l'Association pour lui permettre de décliner son projet artistique et culturel sur le territoire, tout en réaffirmant son attachement à la labellisation SMAC et au soutien conjoint des différents partenaires et financeurs à ce projet. Elle souhaite encourager en particulier l'équilibre des axes du projet de l'association, entre la diffusion, la création et le soutien aux pratiques amateurs, la variété des esthétiques présentées, le développement des partenariats sur le territoire, le renouvellement des publics et une bonne gouvernance au sein de l'association.

Considérant la politique du Département de la Haute Savoie

Le Département de la Haute Savoie souhaite développer et structurer sa politique de soutien aux musiques actuelles amplifiées, en soutenant :

- l'activité de diffusion et de soutien à la création,
- l'équilibre et la variété des propositions culturelles sur le territoire
- le maillage territorial en termes d'offre et d'accès aux œuvres de musique amplifiée ainsi qu'aux structures de musiques actuelles, véritables lieux ressources
- la formation et l'accompagnement des pratiques amateurs,
- la coopération entre lieux de diffusion
- la sensibilisation des jeunes publics aux musiques actuelles dans un cadre professionnel par
- la découverte des œuvres mais également par la pratique et la rencontre d'artistes
- la sensibilisation des jeunes publics aux risques auditifs
- l'accès au plus grand nombre aux lieux de diffusion des musiques actuelles notamment les publics qui en sont le plus éloignés, socialement, physiquement ou symboliquement
- les échanges inter-départements notamment entre Savoie et Haute Savoie

Considérant la politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la création artistique, de la culture et du patrimoine, délibérée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, dont l'ambition est de soutenir la création, la diffusion et l'aménagement culturel des territoires. Elle a pour objectif :

- De soutenir la création et la diffusion avec une attention particulière pour les esthétiques peu représentées et les écritures nouvelles et contemporaines ;
- D'accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ;
- De faciliter l'accès à la culture par la mise en œuvre d'actions de développement de tous les publics.

La Région Auvergne Rhône-Alpes accompagne les lieux d'excellence artistique qui participent au rayonnement du territoire et soutient, à ce titre, Le Brise Glace à Annecy pour l'ensemble de ses activités.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label SMAC et que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 – DIRECTION GENERALE ET ARTISTIQUE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet qui se décline selon les axes suivants ; dans le respect du cahier des missions et des charges du label SMAC. La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité du projet artistique et culturel soit assurée par la directrice du Brise-Glace, Ludivine Chopard.

En cas de départ de celle-ci, en fonction du projet artistique et culturel développé par son successeur, les signataires de la présente convention, après suspension, réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 2 – MISSIONS & PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet qui se décline selon les axes suivants, dans le respect du cahier des missions et des charges des SMAC.

Le lien entre artistique et culturel est primordial à maintenir, le premier étant l'expression du second et sa traduction en actes. En principe sous-jacent, nous souhaitons rappeler le rôle social et sociétal des musiques actuelles, champ esthétique où se jouent les synergies artistiques de demain, vecteur d'émotions.

DIFFUSION, CREATION PROFESSIONNELLE, PRODUCTION

- Veiller à la diversité, à la mixité, à la parité, à l'indépendance – contre la concentration qui sévit dans le secteur, avec une attention particulière aux esthétiques réputées exigeantes / difficiles, mais aussi aux propositions à destination du public jeune, voire du très jeune public
- Permettre une diffusion régulière tant en grande salle que dans le Club, assortie d'une politique tarifaire incitative, voir gratuite lorsque l'économie le permet
- Favoriser les découvertes et l'émergence, notamment par une politique de 1ères parties ou de co-plateau en inscrivant cela dans une logique territoriale régionale
- Identifier des « têtes d'affiche » servant de locomotives à la saison, si nécessaire en co-production avec les producteurs ou des structures locales
- Revaloriser le rôle du Brise-Glace dans la création comme un lieu laboratoire et expérimental, en lien avec des producteurs ; s'affirmer comme une structure de création et accompagner les premières diffusions notamment lors de mini tournées régionales
- Créer de l'évènementiel au cœur d'une saison pour raviver l'intérêt et susciter l'attente, avec des temps forts thématiques et atypiques
- Innover dans les formes de diffusion : lieux atypiques, formes atypiques, implication avec d'autres disciplines artistiques, penser le numérique, modes de partage,
- Travailler en transversalité avec les sociétés civiles, les producteurs, les médias, la musique enregistrée dans une logique de filière

- Mettre à disposition des équipes artistiques les espaces de travail du Brise -Glace et donner une visibilité sur le travail de création et de pré-production
- Favoriser la mobilité des artistes et des créations soutenues par le Brise-Glace

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE / MEDIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, permettant ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- La fréquentation régulière des structures culturelles
- La rencontre avec les œuvres et les artistes
- La connaissance et le développement de l'esprit critique
- La découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- La compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés
- Ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

En pratique :

- S'inscrire dans les principes de l'éducation populaire, sans opposer divertissement et qualité
- Etre attentifs aux publics qui rencontrent des difficultés d'accès à l'offre culturelle et/ou de mobilité : personnes âgées, public en situation de handicap, détenus, hôpitaux (programme Culture et Santé), centre sociaux, IME, public des territoires prioritaires etc.
- Développer les sensibilités artistiques en milieu scolaire et participer d'une démarche pédagogique globale (concerts de prévention des risques auditifs, interventions en classe, création etc.) pour tous niveaux scolaires
- S'inscrire dans les démarches liées à l'éducation artistique et culturelle en lien avec des programmes spécifiques portés par les collectivités, dans une démarche transversale
- Diversifier des partenaires et favoriser ainsi des actions qui mêlent les publics ; à ce titre travailler de près avec le territoire et les secteurs sociaux, citoyens, jeunes, mais aussi avec les dispositifs de médiation des collectivités territoriales, la Région, de la SACEM et de la DRAC etc.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS MUSICAUX

Au niveau amateur, pré-pro, professionnel :

- Révéler le potentiel créatif des musiciens notamment avec la nouvelle génération d'artistes qui mixe les genres, les esthétiques
- Mettre en place et dynamiser des parcours d'accompagnement dans une logique d'engagement mutuel et d'objectifs partagés entre le groupe et la structure
- Travailler à l'insertion et à la formation professionnelles des musiciens en lien avec les universités et les centres de formations professionnelles, également en investissant le champ de la sociologie, de l'ethnologie
- Coopérer régulièrement avec les structures d'enseignement artistique tels le CRR sur le territoire, en lien avec le schéma départemental des enseignements artistiques mais aussi à plus grande échelle les dispositifs tels que l'Open Tour, les Inouïs, le chantier des francos, les tremplins etc.
- Continuer les ateliers, master-class et autres propositions modulaires de formation et/ou d'initiation aux disciplines musicales dans une dimension transversale : travail vidéo, travail photo, sensibilisation à l'environnement professionnel, travail scénographique, posture scénique etc.
- Poursuivre la politique de scènes ouvertes / jam session, en faisant intervenir des encadrants à cette occasion
- Proposer des master-class à l'occasion de la venue sur le territoire de musiciens, en partenariats avec d'autres structures
- Proposer (depuis 20 ans !) un service de qualité aux musiciens utilisateurs des studios

TRAVAIL PARTENARIAL ET RESSOURCES

- Positionner le Brise-Glace comme un acteur structurant des musiques actuelles sur son territoire
- Etre à l'écoute des acteurs présents sur le territoire
- Savoir animer le territoire en concertation pour proposer une offre cohérente et équitable
- S'engager sur des temps forts localement
- S'impliquer dans les réseaux locaux, régionaux, nationaux pour faire valoir les intérêts du secteur et le faire évoluer dans sa structuration
- Penser la territorialité du projet et du lieu
- Etre présent sur le terrain, en proximité, notamment grâce à la communication
- Assumer sa responsabilité de créateur de richesses sur le territoire, de vecteur d'externalités positives
- Définir des partenariats pertinents avec des opérateurs sur des champs transversaux

L'ensemble de ces missions pourront se trouver regroupées dans des propositions au long cours, sur un mode « fil rouge », définissant ainsi un axe structurant.

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS STRATEGIQUES

LE TERRITOIRE

- Prendre en compte la spécificité du territoire de la ville d'Annecy, nouvellement composé dans le cadre de la réforme territoriale, et du Grand Annecy dont le périmètre est très vaste et recoupe des réalités différentes : mobilité, ruralité, tourisme, saisonnalité, jeunesse, forte croissance, déplacements pendulaires, vie étudiante, activité sportive etc.
- Se positionner sur des territoires vécus plutôt que sur des territoires administratifs pour déployer le projet dans des logiques de maillage qui font sens ; en ce sens, penser la proximité avec la Suisse et les possibilités de projets européens
- Proposer une activité hors les murs régulières en des points du territoire plus carencés en offre culturelle, y compris dans des endroits non dédiés au spectacle vivant
- Intégrer dès que possible le Brise-Glace dans le « nouveau » quartier des Marquisats. Avec les nouveaux habitats à proximité, le projet de mobilité des berges du lac, l'environnement évolue. Le Brise-Glace devra donc se positionner très vite comme un lieu de vie ouvert, y compris en dehors de l'activité musicale. A ce titre, la mitoyenneté avec l'ESAAA Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes et ses projets est un vecteur fort à très court terme. L'identité d'un site « Marquisats », avec des projets communs autour des activités créatives, est à venir, sur la base d'un modèle « tiers-lieu ».
- Regarder vers les autres équipements structurants du champ des musiques actuelles sur le territoire : Rumilly, Annemasse, Cluses... Le département de la Savoie pour le moment moins bien équipé sur ce champ doit rester en ligne de mire pour un travail en collaboration notamment via l'APEJS, le conservatoire, les formations universitaires en lien avec le spectacle.

LES RESEAUX

- Etre présent dans les réseaux et instances du local au national, voire international, aussi bien dans le secteur des musiques actuelles que sur des champs plus vastes
- Se saisir de tous les enjeux de la filière et être pro actif dans les évolutions d'un secteur qui sera demain ce qu'en feront les acteurs capables de se mobiliser.
- Donner de la visibilité sur ces engagements, en interne comme aux partenaires, et favoriser une large participation (salariés, bénévoles, partenaires).

LE BATIMENT

- Engager au plus vite une réflexion sur le bâtiment datant d'il y a 20 ans, aujourd'hui devenu étriqué en termes d'activité, et n'étant plus économiquement adapté au fonctionnement de l'association.
- Rendre le lieu plus confortable en termes de conditions de travail et d'accueil dans le respect des normes
- Se définir comme un lieu de vie identifié à Annecy et penser la convivialité, avec possiblement un bar et/ou restaurant ouvert régulièrement en dehors des concerts, générateur de ressources propres et de circulation des publics

L'ENGAGEMENT CITOYEN ET PARTICIPATIF

- Défendre la notion d'intérêt général et de service public de la culture qui sont au cœur de nos missions
- Être un lieu d'expression, de mieux vivre ensemble
- Être attentif la mixité des bénéficiaires dans le respect des droits culturels
- S'engager dans une démarche écologique, favoriser les circuits-courts, assumer son rôle économique et sociétal sur son territoire
- Engager la structure dans une réflexion sur la RSE / RSO
- Définir des modalités de gouvernance participative : bénévolat, implication des usagers / adhérents et des salariés, mise en place de processus de concertations
- Travailler à l'évaluation et l'évolution du projet dans le temps par des méthodes spécifiques
- Mener une politique tarifaire accessible en proposant une révision de la grille tarifaire des adhésions par exemple et en imaginant un tarif de groupe, un tarif famille, une exonération pour les jeunes enfants (favoriser le public familial et donc la transmission !)
- Affirmer clairement le positionnement du Brise-Glace dans le secteur de l'ESS, avec un modèle économique mixte et singulier ; une saine gestion des financements est attendue pour mobiliser les partenaires afin de garantir une évolution et une montée en puissance des activités, tout en accompagnant la possibilité pour la structure de développer ses ressources propres.
- S'intéresser aux coopérations transversales / transectorielles
- Assumer son rôle d'association « employeuse » d'un secteur très spécifique, en accompagnant les individus et les carrières, dans une démarche de GPEC, mais aussi via les stages, le Service Civique, et sans oublier la valorisation des carrières associatives (bénévolat)

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label SMAC et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire (cf. Annexe 1) et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel ci-dessus conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, à soutenir financièrement l'association pour ses activités mentionnées au titre I du présent document, à l'exception des financements imputables sur **la section d'investissement**. Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les années civiles 2019 – 2020 – 2021 - 2022.
Elle prend effet à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 509 500 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels prévisionnels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE

A. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention.

La contribution de l'Etat est une aide au fonctionnement qui prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 5 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 action 01 sous action 23

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B. Pour la Région

Le soutien de la Région aux activités du Brise-Glace telles que définies au Titre I se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable par l'Association, d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil Régional.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts déjà remis n'ont pas été modifiés.
- La composition des organes de décision.
- Le SIRET - le régime de TVA – le RIB
- Le compte de résultat et le bilan certifié par le commissaire aux comptes de l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.

Sur le plan de l'instruction :

- Le compte rendu financier et bilan d'activités provisoire de l'année précédente (N-1)
- Le budget prévisionnel pour l'année, objet de la demande (N)
- Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

La subvention accordée fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement à l'association qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région, le comptable assignataire est le comptable régional.

C. pour le Département de la Haute Savoie

Le soutien du Département aux activités de l'Association concernant le **fonctionnement** du Brise-Glace tel que défini au Titre I se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable par l'Association, d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 Octobre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil Départemental.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- le compte rendu financier de la subvention versée au titre de l'exercice écoulé
 - la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé
 - un bilan d'activité de l'association pour l'exercice écoulé certifié conforme
 - le projet d'activité de l'année N
 - la copie certifiée du budget prévisionnel
 - un exemplaire des statuts déposés de l'association (si modifiés depuis le dépôt de la demande initiale)
- Le dossier sera disponible auprès des services du Département.

En ce qui concerne les actions **d'éducation artistique et culturelle**, l'aide départementale se concrétisera sous réserve de la participation de l'Association au dispositif *Les chemins de la Culture* et suivant le nombre de collégiens impliqués dans le projet, par une subvention spécifique votée en Commission permanente du Conseil Départemental.

D. Pour la Commune d'Annecy

Montant des subventions annuelles

Pour la première année de la convention (2019), la subvention de fonctionnement s'élèvera à 596 700 € sous réserve du vote du budget. Cette subvention comprend l'aide pour le poste de Responsable Unique de Sécurité ainsi que pour l'organisation du Festival Hors Pistes.

Pour chacune des années suivantes, correspondant à l'exécution de la présente convention, le montant de la subvention sera arrêté après étude du dossier de demande de subvention présenté annuellement par l'Association à la Commune. Le montant de cette subvention annuelle sera notifié annuellement par courrier de la Commune.

L'association pourra également présenter des demandes de subvention complémentaires liées à des projets ou manifestations spécifiques ainsi que des demandes de subventions d'équipement et d'investissement.

Réserves

Les subventions de la Commune ne seront applicables que sous réserve des 3 conditions suivantes :

- Le vote par le Conseil municipal des crédits nécessaires lors de l'adoption du budget primitif
- Le respect par l'Association de l'ensemble des obligations mentionnées dans la présente convention
- La vérification par la Commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût de la réalisation des projets de l'association.

Modalités de versement de la subvention

Chaque année, la Commune versera la subvention à l'Association après le vote des crédits correspondants par le Conseil municipal. Le versement d'un acompte, correspondant à la moitié de la subvention de fonctionnement de l'année précédente, sera effectué avant le 1^{er} mars. Le solde de la subvention allouée est versé selon un échéancier et après réception et contrôle des documents de l'année précédente (compte de résultat et annexe, bilan, compte rendu d'activités). La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire d'Annecy. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Annecy.

Contributions matérielles de la commune d'Annecy

La Commune met à disposition de l'Association des locaux situés 54 bis rue des Marquisats à Annecy. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention en cours de validité.

L'Association pourra bénéficier sur demande préalable de l'aide des services municipaux et du prêt de matériel appartenant à la commune pour l'organisation de ses manifestations. La valorisation de ces aides sera établie chaque année par la Commune et mentionnée dans le dossier de demande de subvention de l'association.

Il est spécifié que la présente convention n'entre pas en contradiction avec l'application de la convention d'objectifs bilatérale signée entre l'Association et la Commune d'Annecy.

NB : L'attribution des subventions et contributions annuelles ci-dessus précisées n'exclut pas d'autres aides financières pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties ou d'autres partenaires.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée avant le 31 mai de l'année suivante.
- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée
- Les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe), ainsi que le rapport du commissaire aux comptes avant le 30 juin, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le programme artistique et culturel de chaque trimestre.

- Le budget prévisionnel de l'année à venir avant le 31 octobre.
- Le budget prévisionnel de l'année en cours (révisé le cas échéant) avant le 30 juin.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association est tenue d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes aux partenaires publics dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale comprenant : le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier,
- En application de l'article L 1611-4 du CGCT, une copie certifiée par le Président du compte de résultat et du bilan détaillés de l'exercice écoulé, faisant notamment apparaître le détail des subventions accordées, ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pour l'Etat

Faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Région selon les règles définies par la charte graphique sur tous les supports (papier, internet ...) produits dans le cadre de la présente convention. Les modalités concrètes (logo, autocollant, mention, plaque, panneau...) seront précisées dans l'acte attributif de subvention chaque année.

Le lieu s'engage également à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les médias.

Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entraîner la résiliation par la Région de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 16.

Pour le Département

Afin de participer à la bonne information du grand public de l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de subventions départementales a obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie.

Le partenaire devra faire mention de ce soutien et intégrer le logo du Département de la Haute-Savoie :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires », avec le texte d'accompagnement suivant :

« Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique en faveur du spectacle vivant forte et cohérente. Ainsi, il souhaite par son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, par le biais d'une aide aux structures qui assurent une diffusion artistique, d'autre part, par l'impulsion d'une dynamique auprès des compagnies artistiques du département. »

Le partenaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : <https://www.hautsavoie.fr/charte-graphique>

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quel que support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie

– contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautsavoie.fr

Le partenaire devra également installer un visuel permanent mettant en avant le soutien du Département de la Haute-Savoie au niveau du bâtiment de la salle de spectacle. Les modalités concrètes (format, support, lieu d'installation...) seront précisées lors de la notification d'attribution de la subvention.

Le partenaire veillera à valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et à évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), et de ses relations publiques.

Le partenaire invitera M. le Président du Département (ou son représentant) à participer aux opérations et événements qu'il organisera

– contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautsavoie.fr.

Une opération événementielle visant à valoriser le partenariat du Département sera organisée. Sa date et son format seront définis par le partenaire et le Département, et précisés lors de la notification d'attribution de la subvention.

Le partenaire communiquera à son office de tourisme toutes les informations sur les événements qu'il organisera, afin que ceux-ci puissent être référencés sur la base de données Apidae et ainsi apparaître sur l'application mobile du Département Haute-Savoie Experience et le site internet associé <https://hautsavoieexperience.fr>

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

Pour la Commune

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible les logotypes des partenaires signataires dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage par ailleurs à :

- Communiquer sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ;
- Fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire ;
- Informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association ;
- Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits culturels, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes ; une attention particulière sera portée aux personnes en situation de handicap.
- Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2018/2022 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;
- Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.
- L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages résultant de son activité. Les assurances liées au locaux, matériel et équipements font l'objet de la convention de mise à disposition, en cours de validité.
- Répondre aux enquêtes menées par les partenaires, notamment avec l'appui d'agences, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.
- L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires publics doivent en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – EVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunit chaque année à l'initiative de l'association, afin d'effectuer une évaluation qualitative et quantitative des activités de l'association et de traiter tout autre sujet utile sur la base des indicateurs transmis annuellement. Ces indicateurs se définiront comme un ensemble d'indices convergents pour une appréciation globale du projet, sans analyse isolée. Ces indices devront permettre une permanence dans la méthode d'évaluation.

L'évaluation est une responsabilité partagée par l'ensemble des signataires, ayant vocation à être un processus qualitatif permanent. Elle porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires. L'association s'engage à fournir aux partenaires publics, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des dispositions artistiques et culturelles portées au Titre I de la présente convention, ainsi que d'une annexe indiquant les évolutions éventuelles envisagées pour les années à venir.

L'annexe III précise les indicateurs qui feront l'objet d'une évaluation.

ARTICLE 12 – CONTROLE DES PARTENAIRES

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et en répondant à toute demande d'information lui parvenant.

Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle prévu à l'article 12.

ARTICLE 14 – PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Association Musiques Amplifiées aux Marquisats
Le Brise Glace
M Pascal Doumengeux, Président

Pour l'État,
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes

Pour la Commune d'Annecy
M Jean-Luc Rigaut

Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes
M Laurent Wauquiez

Pour le Département de la Haute -Savoie
M Christian Monteil

En 2018, Le Brise Glace a fêté ses 20 ans. Né au moment où l'Etat s'est emparé de la question des musiques actuelles, le projet a traversé deux décennies qui ont vu se modifier radicalement le champ culturel et son environnement. Indéniablement, les musiques actuelles en 2019 ne sont plus seulement une catégorie pour classer le rock, le rap, la chanson, le hip-hop etc. Non, les musiques actuelles sont bien plus que cela, si l'on veut bien leur donner l'ambition qu'elles méritent. Comment ne pas penser le rôle social et sociétal des projets musiques actuelles ? Comment ne pas voir que la musique est l'élément présent au quotidien, rythmant la vie des individus, des groupes ? Comment ne pas être surpris de l'étonnante vitalité artistique et créatrice qui se manifeste dans les lieux de musiques actuelles ? Penser les musiques actuelles aujourd'hui c'est penser l'exceptionnelle force d'un réseau faisant converger politique publique culturelle et initiative de la société civile. C'est aussi valoriser les musiques actuelles non comme un champ esthétique mineur mais bien comme le lieu où se créent les synergies novatrices de demain. Ce qui nécessairement veut dire penser des lieux et des projets qui en soient le terrain fertile.

Le Brise Glace se trouve aujourd'hui dans une situation de fort changement. Des changements en son sein avec une équipe remaniée et une organisation qui se veut plus performante et confortable. Des changements conjoncturels aussi, avec la réforme territoriale, le renouvellement du cahier des charges et missions des SMAC, les évolutions des politiques menées par les collectivités et un contexte national de resserrement budgétaire de plus en plus prégnant. Localement, le territoire de référence de la structure s'est recomposé, avec la naissance de Annecy Commune Nouvelle, regroupant désormais 130 000 habitants, et le Grand Annecy qui dépasse les 210 000 habitants. Nul doute que cette échelle territoriale devra à terme être la cible d'intervention de notre projet, dans un souci de toujours mieux desservir les populations, les territoires, et de travailler à la mixité et au partage des publics et des propositions.

Pour répondre à ces enjeux et objectifs, le Brise Glace devra rester cet acteur majeur et repéré des musiques actuelles, en Haute Savoie, en Rhône-Alpes-Auvergne, mais aussi au niveau national, et même international, particulièrement avec la Suisse si proche. Le développement du projet artistique et culturel devra se faire dans un esprit d'ouverture, tout en prenant en compte la spécificité du territoire. La diversité musicale et esthétique trouvera ici son moyen d'expression, les formes les plus amplifiées côtoyant la chanson et le jazz, donnant corps à un projet d'ouverture musicale qui ambitionne de susciter l'émotion artistique. Le Brise Glace devra, en tant que structure favorisant l'indépendance et l'émergence artistique, tenir compte de la tendance forte du secteur à la concentration. Ainsi que le souligne Emmanuel Négrier, « nouvelle par son ampleur et par ses stratégies de concentration, l'intervention de groupes marchands dans le secteur culturel, et notamment musical, tend à le déséquilibrer, au détriment des acteurs qui concourent à la diversité artistique. »

S'il convient naturellement d'inscrire le développement du Brise Glace dans ce cadre, il va de soi que l'exercice ne doit pas se limiter à un travail scolaire et dogmatique. L'histoire du lieu est singulière et si son passé de figure de proue des musiques actuelles a forgé sa solidité et à son ancrage, il ne fait nul doute que les enjeux du Brise Glace s'écrivent pour demain, dans une démarche novatrice. Les nombreuses sollicitations que semble recevoir la structure aujourd'hui témoignent d'une vitalité importante, d'une attente forte des acteurs et des populations sur le matériau artistique. Force est de constater que le Brise Glace poursuit actuellement une phase de développement ascendante, et qu'il faudra envisager les moyens nécessaires pour y répondre. Le lien entre artistique et culturel est primordial à maintenir, le premier étant l'expression du second et sa traduction en actes.

Il semble toutefois primordial d'intégrer dans ce projet pluriannuel la question centrale du lieu. En effet, l'expérience du public dans un lieu comme Le Brise Glace, qu'il soit musicien répétant aux studios, étudiant du CRR en cours, participant aux ateliers, public assidu ou plus volatile, ne se limite plus aujourd'hui à la qualité du service rendu et à la solidité de la proposition artistique. Il y a véritablement une volonté de vivre une expérience plus globale, dans un lieu dédié aux arts et à la culture, avec une attente forte sur la convivialité, le vivre ensemble. A ce jour nous ne favorisons pas assez cette dimension de Tiers Lieux, qui doit faciliter la rencontre, la croisée entre les différents publics et les différentes propositions artistiques, dans un souci d'innovation, de nouvelles médiations et de créativité renouvelées. Le voisinage de l'ESAAA – Ecole supérieure d'arts Annecy Alpes avec son FabLab notamment, le quartier des Tresums en pleine mutation qui accueillera très bientôt plus de 500 logements et un EHPAD, la requalification des berges du Lac sont autant d'éléments qui doivent faire très rapidement converger tous les partenaires et toutes les forces vives du Brise Glace vers un nouvel

élan pour le site. Sont à revoir avec une perspective d'usage optimal à 10 ou 20 ans le dimensionnement du bâtiment, les équipements existants, la circulation des publics, la convivialité du lieu et les nouveaux espaces indispensables dans une logique de mutualisation et de partage.

Il va de soi pour conclure que ces ambitions devront être conformes au modèle économique de la structure et à ses capacités financières. Dans une période de réforme territoriale qui laisse planer tous les doutes, génère toutes les inquiétudes quant aux partenariats publics et aux financements qui accompagneront et soutiendront le développement de l'Association « Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy » et du Brise Glace dans cette nouvelle convention, avec un outil économique trop peu performant à ce jour (lieu mal adapté, capacité à générer des ressources propres limitée du fait de la configuration), et avec un recours au partenariat privé difficile à inscrire dans la durée, la mobilisation de tous les acteurs devra être forte au cours de la période. Il conviendra de trouver ensemble les voies d'un équilibre économique satisfaisant, en préservant une activité forte et les compétences avérées de l'équipe en place.

Afin d'étayer cette stratégie de développement, plusieurs axes sont retenus.

DIFFUSION, CREATION PROFESSIONNELLE, PRODUCTION

Le Brise Glace remplit sa mission de diffusion / création grâce à une variété de propositions tout au long de la saison, avec une attention toute particulière à la dimension économique de cette activité, qui génère la majeure partie des ressources propres de l'association (billetterie, bar).

- Veiller à la diversité, à la mixité, à la parité, à l'indépendance – contre la concentration qui sévit dans le secteur, avec une attention particulière aux esthétiques réputées exigeantes / difficiles, mais aussi aux propositions à destination du public jeune, voire du très jeune public
- Permettre une diffusion régulière tant en grande salle que dans le Club, assortie d'une politique tarifaire incitative, voir gratuite lorsque l'économie le permet
- Favoriser les découvertes et l'émergence, notamment par une politique de 1ères parties ou de co-plateau en inscrivant cela dans une logique territoriale régionale
- Identifier des « têtes d'affiche » servant de locomotives à la saison, si nécessaire en co-production avec les producteurs ou des structures locales
- Revaloriser le rôle du Brise-Glace dans la création comme un lieu laboratoire et expérimental, en lien avec des producteurs ; s'affirmer comme une structure de création et accompagner les premières diffusions notamment lors de mini tournées régionales
- Créer de l'évènementiel au cœur d'une saison pour raviver l'intérêt et susciter l'attente, avec des temps forts thématiques et atypiques
- Innover dans les formes de diffusion : lieux atypiques, formes atypiques, implication avec d'autres disciplines artistiques, penser le numérique, modes de partage,
- Travailler en transversalité avec les sociétés civiles, les producteurs, les médias, la musique enregistrée dans une logique de filière
- Mettre à disposition des équipes artistiques les espaces de travail du Brise -Glace et donner une visibilité sur le travail de création et de pré-production
- Favoriser la mobilité des artistes et des créations soutenues par le Brise-Glace

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE / MEDIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, permettant ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- La fréquentation régulière des structures culturelles
- La rencontre avec les œuvres et les artistes
- La connaissance et le développement de l'esprit critique
- La découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- La compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés
- Ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

En pratique :

- S'inscrire dans les principes de l'éducation populaire, sans opposer divertissement et qualité
- Etre attentifs aux publics qui rencontrent des difficultés d'accès à l'offre culturelle et/ou de mobilité : personnes âgées, public en situation de handicap, détenus, hôpitaux (programme Culture et Santé), centre sociaux, IME, public des territoires prioritaires etc.
- Développer les sensibilités artistiques en milieu scolaire et participer d'une démarche pédagogique globale (concerts de prévention des risques auditifs, interventions en classe, création etc.) pour tous niveaux scolaires
- S'inscrire dans les démarches liées à l'éducation artistique et culturelle en lien avec des programmes spécifiques portés par les collectivités, dans une démarche transversale
- Diversifier des partenaires et favoriser ainsi des actions qui mêlent les publics ; à ce titre travailler de près avec le territoire et les secteurs sociaux, citoyens, jeunes, mais aussi avec les dispositifs de médiation des collectivités territoriales, la Région, de la SACEM et de la DRAC etc.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS MUSICAUX

Avec une équipe conséquente dédiée à cette mission, nous sommes en mesure d'intervenir de façon globale, au travers de plusieurs dispositifs, et à différents niveaux : amateur, pré-pro, professionnel :

- Révéler le potentiel créatif des musiciens notamment avec la nouvelle génération d'artistes qui mixe les genres, les esthétiques
- Mettre en place et dynamiser des parcours d'accompagnement dans une logique d'engagement mutuel et d'objectifs partagés entre le groupe et la structure
- Travailler à l'insertion et à la formation professionnelles des musiciens en lien avec les universités et les centres de formations professionnelles, également en investissant le champ de la sociologie, de l'ethnologie
- Coopérer régulièrement avec les structures d'enseignement artistique tels le CRR sur le territoire, en lien avec le schéma départemental des enseignements artistiques mais aussi à plus grande échelle les dispositifs tels que l'Open Tour, les Inouïs, le chantier des francos, les tremplins etc.
- Continuer les ateliers, master-class et autres propositions modulaires de formation et/ou d'initiation aux disciplines musicales dans une dimension transversale : travail vidéo, travail photo, sensibilisation à l'environnement professionnel, travail scénographique, posture scénique etc.
- Poursuivre la politique de scènes ouvertes / jam session, en faisant intervenir des encadrants à cette occasion
- Proposer des master-class à l'occasion de la venue sur le territoire de musiciens, en partenariats avec d'autres structures
- Proposer (depuis 20 ans !) un service de qualité aux musiciens utilisateurs des studios

TRAVAIL PARTENARIAL ET RESSOURCES

Le Brise Glace doit renforcer sa capacité à s'allier à d'autres projets, d'autres structures, afin de créer toujours plus de richesses sur le territoire et auprès des publics

- Positionner le Brise-Glace comme un acteur structurant des musiques actuelles sur son territoire
- Etre à l'écoute des acteurs présents sur le territoire
- Savoir animer le territoire en concertation pour proposer une offre cohérente et équitable
- S'engager sur des temps forts localement
- S'impliquer dans les réseaux locaux, régionaux, nationaux pour faire valoir les intérêts du secteur et le faire évoluer dans sa structuration
- Penser la territorialité du projet et du lieu
- Etre présent sur le terrain, en proximité, notamment grâce à la communication
- Assumer sa responsabilité de créateur de richesses sur le territoire, de vecteur d'externalités positives
- Définir des partenariats pertinents avec des opérateurs sur des champs transversaux

L'ensemble de ces missions pourront se trouver regroupées dans des propositions au long cours, sur un mode « fil rouge », définissant ainsi un axe structurant.

LE TERRITOIRE

Localisé dans un site exceptionnel, Le Brise Glace doit affirmer sa participation au rayonnement du territoire annécien, et doit penser son action au plus proche des habitants.

- Prendre en compte la spécificité du territoire de la ville d'Annecy, nouvellement composé dans le cadre de la réforme territoriale, et du Grand Annecy dont le périmètre est très vaste et recoupe des réalités différentes : mobilité, ruralité, tourisme, saisonnalité, jeunesse, forte croissance, déplacements pendulaires, vie étudiante, activité sportive etc.
- Se positionner sur des territoires vécus plutôt que sur des territoires administratifs pour déployer le projet dans des logiques de maillage qui font sens ; en ce sens, penser la proximité avec la Suisse et les possibilités de projets européens
- Proposer une activité hors les murs régulières en des points du territoire plus carencés en offre culturelle, y compris dans des endroits non dédiés au spectacle vivant
- Intégrer dès que possible le Brise-Glace dans le « nouveau » quartier des Marquisats. Avec les nouveaux habitats à proximité, le projet de mobilité des berges du lac, l'environnement évolue. Le Brise-Glace devra donc se positionner très vite comme un lieu de vie ouvert, y compris en dehors de l'activité musicale. A ce titre, la mitoyenneté avec l'ESAAA Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes et ses projets est un vecteur fort à très court terme. L'identité d'un site « Marquisats », avec des projets communs autour des activités créatives, est à venir, sur la base d'un modèle « tiers-lieu ».
- Regarder vers les autres équipements structurants du champ des musiques actuelles sur le territoire : Rumilly, Annemasse, Cluses... Le département de la Savoie pour le moment moins bien équipé sur ce champ doit rester en ligne de mire pour un travail en collaboration notamment via l'APEJS, le conservatoire, les formations universitaires en lien avec le spectacle.

LES RESEAUX

Ne pas rester isolé et participer aux travaux du secteur est une nécessité en ces temps où rassembler et faire corps permet de mieux porter nos valeurs et nos exigences.

- Etre présent dans les réseaux et instances du local au national, voire international, aussi bien dans le secteur des musiques actuelles que sur des champs plus vastes
- Se saisir de tous les enjeux de la filière et être pro actif dans les évolutions d'un secteur qui sera demain ce qu'en feront les acteurs capables de se mobiliser.
- Donner de la visibilité sur ces engagements, en interne comme aux partenaires, et favoriser une large participation (salariés, bénévoles, partenaires).
- Intégrer à terme des réseaux européens, type LiveEurope

LE BATIMENT

Le site des Marquisats, chargé d'histoire et remarquable par son architecture, doit rester en évolution et en mouvement pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et de pratique musicale.

- Engager au plus vite une réflexion sur le bâtiment datant d'il y a 20 ans, aujourd'hui devenu étriqué en termes d'activité, et n'étant plus économiquement adapté au fonctionnement de l'association.
- Rendre le lieu plus confortable en termes de conditions de travail et d'accueil dans le respect des normes
- Se définir comme un lieu de vie identifié à Annecy et penser la convivialité, avec possiblement un bar et/ou restaurant ouvert régulièrement en dehors des concerts, générateur de ressources propres et de circulation des publics, réfléchir à la notion de Tiers Lieux

L'ENGAGEMENT CITOYEN ET PARTICIPATIF

La mise en perspective d'un nouveau projet est aussi le moment pour revisiter nos pratiques et nos orientations, dans un cadre associatif, avec une équipe salariée et des bénévoles impliqués.

- Défendre la notion d'intérêt général et de service public de la culture qui sont au cœur de nos missions
- Être un lieu d'expression, de mieux vivre ensemble
- Être attentif la mixité des bénéficiaires dans le respect des droits culturels
- S'engager dans une démarche écologique, favoriser les circuits-courts, assumer son rôle économique et sociétal sur son territoire
- Engager la structure dans une réflexion sur la RSE / RSO
- Définir des modalités de gouvernance participative : bénévolat, implication des usagers / adhérents et des salariés, mise en place de processus de concertations
- Travailler à l'évaluation et l'évolution du projet dans le temps par des méthodes spécifiques
- Mener une politique tarifaire accessible en proposant une révision de la grille tarifaire des adhésions par exemple et en imaginant un tarif de groupe, un tarif famille, une exonération pour les jeunes enfants (favoriser le public familial et donc la transmission !)
- Affirmer clairement le positionnement du Brise-Glace dans le secteur de l'ESS, avec un modèle économique mixte et singulier ; une saine gestion des financements est attendue pour mobiliser les partenaires afin de garantir une évolution et une montée en puissance des activités, tout en accompagnant la possibilité pour la structure de développer ses ressources propres.
- S'intéresser aux coopérations transversales / transectorielles
- Assumer son rôle d'association « employeuse » d'un secteur très spécifique, en accompagnant les individus et les carrières, dans une démarche de GPEC, mais aussi via les stages, le Service Civique, et sans oublier la valorisation des carrières associatives (bénévolat)

QUELQUES INDICATEURS DE REFERENCE

Issus de l'étude 2014 du CNV sur les lieux de musiques actuelles < 2000 places

Prix moyen du billet : 16 €

Charges artistiques : 23 %

Charges techniques et communication : 12 %

Masse salariales des permanents : 36 %

Recettes privées / mécénat : 2 %

Recettes de diffusion : 25 %

Financement public / organismes professionnels : 63 %


Représentations par an : 52


ANNEXE III – INDICATEURS


Conditions de l'évaluation

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 11 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

 LE BRISE GLACE <small>scène de musiques actuelles</small>	ANNEE
DIFFUSION	
Concerts	
- dont grande salle payants	
- dont grande salle gratuits	
- dont Club	
- dont Hors les murs payants	
- dont Hors les murs gratuits	
- dont quater-concerts	
- dont organisateur	
- dont Coproduction	
- dont Location (rétrocession de billetterie)	
Nb de groupes accueillis	
- 1ères parties	
- Têtes d'affiches	
Public Accueilli :	
- dont payants	
- dont exonérés	
Taux de remplissage	
Recettes de billetterie - Brise Glace	
Prix moyen	
Cachets artistiques (achats de spectacles + salaires)	
Cachet moyen / concerts produits	
Recettes Bar Concerts	
Panier Moyen	
Autres Evènements gratuits sur l'été	
nb de groupes	
Public accueilli (estimation)	
- Festival du film d'animation	Nb de soirées nb de groupes
- Annecy Paysages	Nb de soirées nb de groupes
- Concert hors Annecy historique	Nb de soirées nb de groupes
Fête de la musique	nb de groupes
Tong'n'mix Party	nb de groupes
Cachets artistiques (achats de spectacles + salaires)	
Concerts gratuits Clubs	
Nb de groupes accueillis	
Public accueilli (estimation)	
Mercredi	
- dont soirées mercredis gratuits	
Vendredi et autres	0
- dont soirées slam	
- dont scènes ouvertes - open mix	
- dont concert CRR et Masterclub	
- dont tremplin	
Frais artistiques	
Evenements privés	
Location pour des événements privés	
- dont soirées partenariales	
- dont autres soirées privatisées	
Nombre de groupe accueillis	
Public accueilli (estimation)	
Nb de concerts	
Nb de groupes accueillis	
Public	

 LE BRISE GLACE <small>scène de musiques actuelles</small>	ANNEE
REPETITION -FORMATION - ACTION CULTURELLE	
Rencontres / Ateliers	
- ateliers technique	
- Master class	
- cinéma et ciné-concert	
- expositions	
- formations	
- conférences	
- Autres rencontres	
- accompagnement du CRR	
Nombre de participants	
Autres évènements	
- Journées CE	
- Journées du patrimoine	
- Brocazik / Brockn' Roll / fête des studs	
- Journées/ rencontres structuration	
Nombre de participants	
Résidences d'Artistes	
- Grande salle	Nb de groupes accueillis Nb de jours
- Club	Nb de groupes accueillis Nb de jours
Répétitions	
Nb de groupes accueillis sur la saison	
Nb de musiciens répétant au Brise Glace	
Nb d'heures de répétitions	
Recettes location studios	
Coût Horaire moyen	
Nb moyen d'heures de répét/groupe	
Accompagnement des groupes	
Nb de groupes accompagnés	
Master Club	
Projet ressort / aide à l'enregistrement	
Aide au projet artistique niveau 1	
Aide au projet artistique niveau 2	
Préparation à la tournée / Vidéo	
C'est ma tournée - Passe moi le son	
Artistes produits par le Brise Glace	
Autres accompagnements	
Action culturelle	
Actions avec l'éducation nationale	
- dont projet xx	
- dont projet xx	
- dont projet xx	
- dont visite	
- dont enregistrement	
- dont conférence risques audits / ateliers son et lumière	
- dont conférence musique actuelle / Chaîne du son (2017)	
- dont participation à un concert / résidence	
- dont interview d'artistes / Ateliers journalisme	
Présentations carte m Ra	
Projet licence AGECE - Université de Savoie	
Enregistrements hors éducation nationale	
Conférences risques audits hors dispositif	
Ateliers en Prison	
Concert en Prison	
Concert à l'Université	
Dose le son	
Répétitions publiques / Projets création partagée	
Nombre de participants	
Nombre d'adhérents	
Nb de groupes accueillis	
Nb de participants	
TOTAL GROUPES (concert + répétitions + résidences)	0
TOTAL PUBLIC (concert + rencontres + action culturelle)	0

 LE BRISE GLACE <small>scène de musiques actuelles</small>	ANNEE
BUDGETS	
Budget initial voté lors de l'AG	
Total des produits réalisés	
Total des charges réalisées	
Bénéfice ou perte sur exercice	
PERSONNEL	
Permanents	
Masse salariale permanents	
Techniciens Intermittents	
Masse salariale techniciens intermittent	
Artistes	
Masse salariale artistes	
Formateurs	
Masse salariale formateurs	
Total charges de personnel	
Ratio Charges de personnel / Budget total	
PRODUITS	
Total des subventions publiques	
Ratio subventions publiques / budget total	
Total des subventions sociétés civiles et partenaires	
Ratio subventions sociétés civiles / budget total	
Total Aides à l'emploi	
Ratio aides à l'emploi / budget total	
Ratio aides à l'emploi / masse salariale permanent	
Total des ressources propres	
Ratio ressources propres / budget total	
dont billetterie et adhésions	
dont recettes coréalisation	
dont ventes de spectacles	
dont recettes studios - enregistrement	
dont recettes action culturelles	
dont recettes partenariat - mécénat	
dont recettes bar	
dont quote part subvention d'investissement	
dont bénévolat valorisé	
dont autres produits	